



Degat des eaux et resiliation

Par **grandflip**, le **15/07/2014 à 21:12**

BjrrnJ ai subit en juillet 2013 un degat des eaux par infiltration de la terrasse de l'appart de dessus qui est non saillante. Le constat a été fait à l'époque avec la propriétaire du dessus, et transmis à l'agence à laquelle je loue l'appart, et à mon assurance. L'agence qui gère aussi la copropriété a mis 10 mois avant de faire une recherche de fuite le 30 avril dernier, pour faire établir un certificat d'élimination de cause que me réclame mon assurance. Depuis les fuites ont redoublé. Bref encore des mois de galère. rnAujourd'hui je voudrais donner mon préavis (3 mois) pour aller vivre ailleurs, mais j'ai peur que si les travaux ne sont pas faits, vu la rapidité des choses, que l'agence me cherche des poux ! Quels sont mes droits là-dessus ? Les travaux peuvent-ils être faits après mon départ ? Puis-je donner quand même mon préavis ? Mon assurance me remboursera-t-elle une fois le contrat résilié ? Quelle est la procédure à suivre ? rnDans l'attente de vos conseils, merci par avance.